



CHARTRE DU FORMATEUR

Cette chartre de fonctionnement s'adresse à :

- tout porteur de projet sous statut « CAPE » Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise
- tout entrepreneur salarié en « CESA » Contrat d'Entrepreneur Salarié Associé qui développe une activité partielle et/ou totale de formation chez Coopérer pour Former.

Présentation de la CAE

COOPERER POUR FORMER est une coopérative et organisme de formation implantée en Normandie. Elle a été créée en janvier 2019.

Elle est issue des activités formation des coopératives Crescendo et Créacoop14.

Fonctionnement

COOPERER POUR FORMER offre la possibilité aux formateurs de développer leur activité en toute autonomie, dans un cadre juridique adapté.

Elle leur permet :

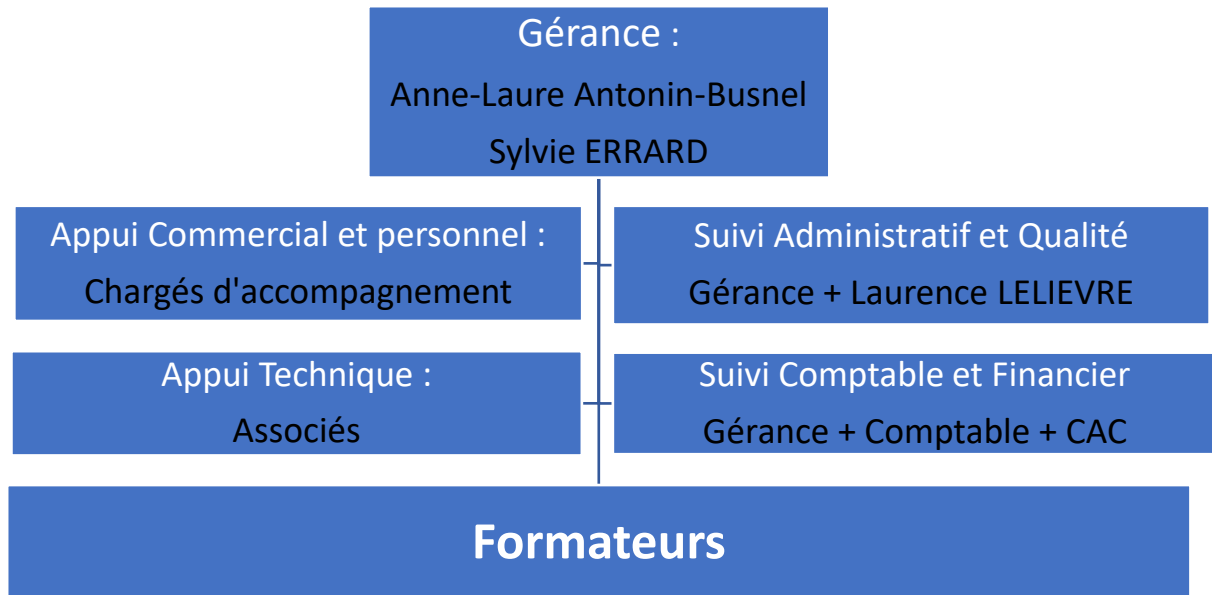
- de disposer d'une structure et d'une marque commerciale identifiées sur le marché de la formation professionnelle;
- de bénéficier des retombées de la communication collective sur la filière;
- d'élaborer des offres communes de formation (notamment appels d'offres);
- de mener des démarches commerciales renforcées,

COOPERER POUR FORMER regroupe des formateurs pour adultes dont les spécialités couvrent des domaines très variés : sécurité, management, ingénierie de projets, communication, juridique ...

Au sein de cette coopérative d'activité et d'emploi (CAE), les formateurs sont des «entrepreneurs salariés» (ESA) de COOPERER POUR FORMER : ils développent une activité autonome dans un cadre coopératif, et bénéficient d'un portage administratif, comptable et juridique.

Les marchés sur lesquels se positionnent COOPERER POUR FORMER et les entrepreneurs salariés de la structure sont les suivants :

- Formations réalisées directement pour des clients (entreprises, collectivités,...)
- Formations réalisées en sous-traitance pour d'autres organismes de formations
- Formations attribuées dans le cadre d'appel d'offre



Sites de formation

Flers, Hérouville St Clair et Rouen et toute autre salle louée par les formateurs ou mise à disposition par un organisme de formation.

Ressources disponibles

Ces salles sont équipées d'un tableau blanc, un PaperBoard, d'un vidéoprojecteur. Elles sont équipées de tables et chaises.

Les valeurs de la CAE et du formateur

La coopération plutôt que la compétition
Le collectif plutôt que l'individualité
La somme des compétences plutôt que l'expertise unique

Etre dans une approche bienveillante
Etre en harmonie avec le concept de CAE et le statut d'entrepreneur salarié
Etre centré sur l'apprenant
Etre en congruence avec ses valeurs en tant que formateur

Les fondements de la charte de fonctionnement

Cette charte a pour visée :

- D'établir l'engagement « moral » entre la SCOP Coopérer pour Former et le formateur

Les fondamentaux de cette visée sont :

- Ce qui a été construit et fédéré depuis 2018 par le collectif d'entrepreneurs / formateurs et la SCOP Coopérer pour Former.
- La déclaration d'organisme de formation auprès de la préfecture permet de réaliser des prestations de formation exonérées de TVA. Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). « Toute personne qui réalise des prestations de formation professionnelle continue doit déposer une déclaration initiale d'activité en préfecture et transmettre tous les ans un bilan pédagogique et financier. Cette déclaration est obligatoire pour être exonéré de TVA ».
- Le cadre légal de la formation professionnelle : La loi du 5 mars 2014 et son décret qualité du 30 juin 2015 concernant les obligations légales de la labellisation
- Le cadre légal de l'Economie Sociale et Solidaire : La loi du 31 juillet 2014 et le décret d'application au 1er janvier 2016 concernant le statut de l'Entrepreneur Salarié Associé.
- Les cadres, statutaire et réglementaire, de la SCOP Coopérer pour Former
- La démarche de labellisation de la SCOP Coopérer pour Former auprès du réseau national des Coopératives d'activité et d'emploi « Coopérer pour entreprendre » (CPE).
- La certification qualité QUALIOPi mise en place en janvier 2020.

Cette charte a pour objectifs de :

- faciliter la compréhension et le « bon fonctionnement » de la CAE CPF pour l'ensemble des formateurs
- faciliter l'intégration des nouveaux formateurs en tant que porteurs de projets dans une démarche collective et participative
- répondre aux critères de la certification qualité des organismes de formation
- consolider l'approche métier « formateur » au sein de la SCOP CPF

→ Ces objectifs seront continuellement enrichis dans un système d'amélioration continue par l'ensemble des formateurs.

LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Coopérer pour Former s'engage à :

- 1) Assurer et mettre en œuvre la totalité des critères qualité du Label CPE
- 2) Assurer et mettre en œuvre la totalité des critères qualité QUALIOP1
- 3) Fournir aux formateurs la documentation nécessaire ainsi que les procédures relatives au respect des critères qualité (liste en annexe).
- 4) Valider les devis et factures des formateurs dès que les documents sont remis sur le serveur

Le formateur s'engage à :

- 1) Respecter les procédures qualité indiquées en annexe de cette charte
- 2) Fournir les fiches produits de ses formations au moment de son entrée dans la coopérative puis actualisation à chaque nouvelle formation
- 3) Répondre aux sollicitations des différents intervenants de la CAE
- 4) Mettre à jour son CV une fois par an avec les actions de développement des compétences effectuées et fournir les preuves de ses actions
- 5) Réaliser une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle, sur son métier et sur les innovations pédagogiques et technologiques
- 6) Accueillir, adapter autant que possible ses pratiques pédagogiques et/ou orienter les personnes en situation de handicap
- 7) Maîtriser la qualité de ses sous-traitants
- 8) Traiter les dysfonctionnements et les réclamations
- 9) Donner du temps pour construire ensemble : participer à l'animation des temps et des projets collectifs

En cas de non-respect des engagements du formateur :

- CPF s'autorise à ne pas valider les devis ou les factures du formateur.
- La CAE est en mesure de retirer à l'entrepreneur la possibilité de réaliser des formations sous couvert de CPF.
- Dans le cadre d'une réclamation client, CPF se réserve le droit de garder la trésorerie générée par l'action de formation jusqu'à résolution du litige.

ANNEXE : documents et procédures pour la certification QUALIOP1

Liste des documents

CPF001	Fiche contact
CPF002	Questionnaire analyse besoin
CPF003	Positionnement stagiaire
CPF004	Programme de formation
CPF005	Convention de formation
CPF005bis	Contrat de formation (particuliers)
CPF006	Mise à disposition de locaux
CPF007	Convocations stagiaires
CPF008	Règlement intérieur
CPF009	Déroulé pédagogique
CPF010	Emargement informations stagiaires
CPF011	Emargement stagiaires
CPF012	Contrat de sous-traitance
CPF013	Attestation entrée en formation
CPF014	Positionnement entrée en formation
CPF015	Support de cours
CPF016	Evaluation formation à chaud
CPF017	Attestation de fin de formation
CPF018	Questionnaire Survey Monkey
CPF019	Positionnement sortie formation
CPF020	Bilan du formateur
CPF021	Livret d'accueil
CPF022	Enquête de satisfaction client
CPF023	Evaluation à froid des stagiaires
CPF024	Grille entretien pro
CPF025	Charte du formateur
CPF026	Organigramme
CPF027	Rendez vous action
CPF028	CV du formateur
CPF029	Fiche de non-conformité
CPF030	Plan d'amélioration continue
CPF031	Fiche produit
CPF032	Informations sur le handicap



CPF033 Document unique
CPF034 Certificat de réalisation

Liste des processus :

- CRIT1 Informer
- CRIT2 Concevoir la formation
- CRIT3 Mettre en œuvre la formation
- CRIT4 Maîtriser les ressources
- CRIT5 Maîtriser les compétences
- CRIT6 S'investir dans son environnement professionnel
- CRIT7 S'améliorer

Cette liste de documents et procédures pourra évoluer en fonction de la législation et des obligations liées à la certification.

Fait à Flers, le

Nom et prénom du formateur

Nom et prénom de la co-gérante

ERRARD Sylvie

Signature du formateur
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de la co-gérante